



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil dix-huit, le 5 avril à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le jeudi 29 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de à la Mairie de DIX-SEPT à VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR, M. Jean-Claude COUDEL, Mme Elisabeth RISPAL,
M. André JAULHAC, adjoints ;
M. Sébastien CAZELLES, Mme Dominique CIRIANI, Mme Michèle COURBEBASSE, M. Patrick CAYROU, M. Michel LENGAGNE, Mme Odile SERGUES, Mme Pascale DRELON, Mme Thérèse VIDALENC, M. Philippe LETANG, M. Géraud MAURS, Mme Anny PECHAUD, Mme Hélène POUILHES, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Christophe HUGON (pouvoir à Mme Dominique BRU), M. Mathieu LOURS
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Informations

Mme le maire, en introduction, dit que ce conseil municipal va être essentiellement consacré au vote des différents budgets de la commune. Elle insiste sur le fait que le budget principal est voté dans un contexte marqué par des difficultés structurelles du budget de fonctionnement dont les recettes sont en baisse (dotations de l'Etat, fin du loyer de la gendarmerie, avenir incertain de la DSP du casino).

Elle donne ensuite quelques informations :

- **Nouveau schéma de circulation et aménagements liés** : Mme le maire rend compte du COFIL du 9 avril dernier en Préfecture. Elle informe que la DREAL est positionnée comme maître d'ouvrage de l'opération. Des informations concernant les financements Etat seront bientôt connues.

- **Entreprise PYRAM** : le redressement judiciaire de l'entreprise a été accepté par le tribunal de commerce. Elle pose la question d'éventuel repreneurs et rappelle que toutes les solutions sont activement recherchées. Elle tient enfin à rappeler que les syndicats ont parfaitement joué le jeu de donner une image positive de l'entreprise malgré les difficultés croissantes rencontrées.

- **AMI diversité des activités des stations de montagne** : Mme le maire rappelle que le massif cantalien (trois communautés de communes dont Cère et Goul) a été retenu. Les axes seront présentés ultérieurement aux conseillers.

2) Finances – appel à projets Programme d'amendes de police 2018

M. André JAULHAC rappelle aux conseillers que le Conseil départemental est, chaque année, chargé de procéder à la répartition du produit des Amendes de Police en faveur des communes qui ont compétence en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement. Il rappelle que le montant de cette dotation est constitué d'une partie du produit des amendes de gendarmerie et de police établies l'année précédente. Au cours du premier semestre, les services de l'Etat informent le Conseil départemental du montant de cette dotation et l'invitent à procéder à sa répartition.

M. André JAULHAC dit qu'il paraît opportun de déposer au titre de cette aide financière le projet suivant : « Mise en place de la phase transitoire du plan de circulation »

LE CONSEIL,

SOLLICITE le Conseil départemental au titre de l'appel à projets Programme d'Amendes de Police 2018 pour l'opération suivante : Étude et mise en place de la phase transitoire du plan de circulation.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Étude Phase transitoire du plan de circulation	5 769.28	Produit des amendes de police (25%)	5 282.00
Mise en place Phase transitoire du plan de circulation	15 359.00	Autofinancement	15 846.28
TOTAL	21 128.28	TOTAL	21 128.28

DEMANDE l'autorisation de démarrer de façon anticipée :

- l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase transitoire du plan de circulation
- les travaux de mise en place de la phase transitoire

DIT que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2018 à l'opération d'investissement intitulée « Nouveau schéma de circulation et aménagements liés ».

Unanimité

3) Finances - Budget Site des Cayrouses – Budget primitif 2018

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2, VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU les délibérations n°2018.024 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2017,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

ADOpte le budget Site des Cayrouses pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	60 803.19	60 803.19
Investissement	58 348.01	58 348.01
TOTAL	119 151.20	119 151.20

Unanimité

4) Finances : Budget Lotissement Sources 2 – Budget primitif 2018

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2, VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU les délibérations n°2018.027 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2017,

ENTENDU l'exposé de Madame Lucienne NUMITOR,

ADOpte le budget primitif Lotissement Sources 2 pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 403.25	3 403.25
Investissement	3 399.57	3 399.57
TOTAL	6 802.82	6 802.82

Unanimité

Un lot reste à vendre.

5) Budget Eau – Budget primitif 2018

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
 VU les délibérations n°2018.030 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2017,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

ADOPTE le budget primitif Eau pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	334 798.22	334 798.22
Investissement	77 979.30	77 979.30
TOTAL	412 777.52	412 777.52

14 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que le transfert de la compétence sera effectif au 31 octobre 2018. Le mode de gestion n'est pas encore arrêté.

M. Philippe LETANG regrette que ce transfert, imposé par la loi, se fasse dans des délais aussi courts, la loi s'étant assoupli sur le sujet depuis et permettant d'attendre 2020.

6) Finances : Budget Assainissement – Budget primitif 2018

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
 VU les délibérations n°2018.033 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2017,

ENTENDU l'exposé de Madame Lucienne NUMITOR,

ADOPTE le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	49 074.52	49 074.52
Investissement	140 169.16	140 169.16
TOTAL	189 243.68	189 243.68

Unanimité

Le contrat de DSP est repris par l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence jusqu'à son terme en 2021.

7) Finances : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Mme Lucienne NUMITOR rappelle aux conseillers les taux de l'exercice 2017, soit :

Taxe d'habitation	10.68%
Taxe foncier bâti	26.71%
Taxe foncier non bâti	90.25%

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que le taux moyen départemental (dans la strate de 500 à 1999 habitants) est de 12.83% (chiffres fiches financière DDFIP) ; d'autre part, 62% des ménages ne paient pas de taxe d'habitation sur la commune.

Au vu des difficultés structurelles du budget de fonctionnement, il est proposé une augmentation de 1 point de la taxe d'habitation pour le porter à 11.68%, ce qui représenterait une recette supplémentaire de 26 000€, qui serait gardé en section de fonctionnement.

Enfin, en cette année de réforme de la taxe d'habitation, ce point supplémentaire représenterait une augmentation d'environ 27€ par ménage imposé pour une valeur locative moyenne.

LE CONSEIL,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018,
VU la proposition de la commission finances,
CONSIDÉRANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

FIXE les taux pour l'exercice 2018 de la façon suivante :

Taxe d'habitation	11.68%
Taxe foncier bâti	26.71%
Taxe foncier non bâti	90.25%

15 voix pour, 3 abstentions

8) Finances – Vie associative – Subventions annuelles 2018 aux associations

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission Vie associative du 5 mars 2018,
CONSIDÉRANT l'exposé de Jean-Claude COUTEL, adjoint,

VOTE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Subventions 2018
Subventions exceptionnelles (budget général)	
Ecole primaire - classe de mer	5 115 €
D'Lire - salon du livre	500 €
D'Lire - arbre à souhaits	400 €
Photographie Association du Carlades	100 €
Lô Cluchado des Comblat : pour le Trail	500 €
Subventions annuelles (budget général)	
AAPPMA Cère et Goul	250 €
Association commerçants	410 €
ADMR Haute vallée de la Cère	1 330 €
Amicale des sapeurs pompiers	760 €
Amicale laïque	830 €
Anciens sapeurs pompiers	70 €
Association communale Chasse	310 €
Association Carladès@net	140 €
Association donneurs de sang	180 €
Association jeunes sapeurs pompiers	270 €
ASEC	25 000 €
Automne vicois	330 €
Boxe Thai	250 €
Cère football club	4 480 €
Cère modélisme	110 €
Chœur du Carladès	420 €
D'Lire	200 €
Espace de vie Sociale	13 500 €
Fnaca	420 €
Fet art théâtre	300 €
Foyer social éducatif collège	440 €
Gym club de la Cère	220 €
Judo Club vicois	780 €
La bourrée du Carladès	330 €
La pétanque	290 €
Les artistes vicois	360 €
L'iralot	250 €
Lo Cluchado des Comblat	300 €
Photographie Association du Carlades	100 €
Spectacles en Carladès	2 500 €
Vertical vic	450 €
Vic tennis parc	1 370 €
Vic Volley ball	250 €
Crédits à disposer	
Comice Agricole, autre ...	1 500 €
Subventions à vocation sociale	
PEP du Cantal	50 €
Restos du Cœur	140 €
Epicerie sociale	140 €
Secours Populaire	250 €

Unanimité

9) Finances – Transfert de compétences – Reversement à la communauté de communes du résultat de fonctionnement du budget Eau 2017

Mme Lucienne NUMITOR rappelle aux conseillers les modalités financières de la convention de continuité du service public, exprimées à son article 5.

Mme Lucienne NUMITOR rappelle ensuite la délibération adoptée d'affectation du résultat 2017 :

Section Fonctionnement	002 – excédent antérieur reporté	132 633.22€
Section Investissement	1068 – excédent d'exploitation capitalisé	9 785.29€

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 077-2017 en date du 6 septembre 2017 et les statuts de l'EPCI ;
 VU la délibération du Conseil municipal n°2017-100 en date du 19 octobre 2017,
 VU l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;
 VU la délibération n°2018.005 relative à la convention de continuité de service public,
 VU les délibérations n°2018.029 et 2018.030 relatives à l'adoption du CA 2017 du budget Eau, et de l'affectation du résultat,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DECIDE D'INTEGRER, conformément à la convention de continuité de service public l'excédent de 132 633.22€ à la section de Fonctionnement du budget principal de la commune à l'article 778.

DECIDE de reverser cet excédent de 132 633.22€ au budget Eau de la Communauté de communes, en prévoyant cette dépense à l'article 678.

14 voix pour, 4 voix contre

10) Finances : Budget principal – Budget primitif 2018

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à 2343-2,
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
 VU les délibérations n°2018.36 du conseil municipal de ce jour portant constat et affectation du résultat de l'année 2017,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

ADOpte le budget primitif principal pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 039 678.59	3 039 678.59
Investissement	2 082 498.12	2 082 498.12
TOTAL	5 122 176.71	5 122 176.71

14 voix pour, 4 abstentions

11) Projets – Finances – Développement du mini-golf municipal – Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'AMI Montagne 4 saisons

Mme Elisabeth RISPAL présente aux conseillers le projet de demande de subvention auprès de la Région pour l'équipement du mini-golf.

Extrait de la demande de subvention :

La commune de VIC-SUR-CERE est propriétaire d'un mini-golf. Situé idéalement, en plein centre-bourg, à proximité des commerces et du parc des loisirs, cet équipement entièrement clos comprend :

- un terrain de mini-golf 17 trous (d'une superficie de 1350m²) ; les 17 pistes sont agrémentées de maquettes représentant les principaux sites naturels et architecturaux du Cantal ;
- un local à usage de stockage ;
- un local/kiosque faisant office d'entrée (ancien office de tourisme) ;

Géré en régie municipale les 2 dernières années, la municipalité a décidé de développer l'activité de son mini-golf, et a publié un appel à candidature pour une exploitation privée pour répondre aux besoins du service public touristique et sportif. L'objectif est de fidéliser les touristes, en attirer de nouveaux, et rendre encore plus attractive la commune en améliorant son animation, notamment nocturne. La commune a retenu la candidature de M. Philippe GUILHEN et son projet « Le Petit kiosque de la Cère » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2018. Afin de permettre une ouverture en soirée, la commune s'est engagée à réaliser l'éclairage du mini-golf : éclairage LED, mise en valeur de maquettes. Ces travaux seront réalisés à partir du 1^{er} mai 2018. Dans un second temps, il sera envisagé la réfection des pistes et des maquettes, ainsi que des équipements complémentaires sur le site (abri, points d'eau).

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé de Mme Elisabeth RISPAL,

APPROUVE le projet de développement et d'équipement du camping municipal et SOLLICITE une subvention auprès de la Région au titre de l'AMI Montagnes 4 saisons.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Eclairage du minigolf	5 622.85	Conseil régional (30%)	4 536.85
Réfection des pistes et des maquettes	4 500.00	Commune	10 586.00
Equipements complémentaires (point d'eau, abri)	5 000.00		
Total	15 122.85	Total	15 122.85

Unanimité

12) Projets – Finances – Modernisation du camping municipal – Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'intervention en faveur de l'hébergement touristique

Le camping municipal VIC NATURE est exploité par la société MAGIKAMP dans le cadre d'une DSP d'une durée de 8 ans qui prendra fin le 30/4/2018. Anciennement reconnu et très fréquenté, le camping a connu un fort déclin ces dernières années, avec une fréquentation et un chiffre d'affaire en baisse.

Désireuse de relancer le camping municipal, et de la fin de la DSP, la municipalité a fait l'analyse de cette situation, notamment par le biais d'une analyse AFOM (Atouts, Forces, Faiblesses, Opportunités).

Parallèlement, le conseil municipal a mandaté le cabinet d'étude KARANGA pour une mission d'ingénierie touristique (financée par la Région au titre du dispositif « Ingénierie préalable aux projets d'hébergements touristiques », au niveau 2 dit de « faisabilité »), qui démontré tout l'intérêt et l'opportunité pour la commune de reprendre, de façon transitoire, la gestion du camping municipal en régie directe (voir la délibération du 13 décembre 2017).

Cette décision de reprise en régie transitoire du camping municipal a pour objectif :

- de réhabiliter l'image du camping municipal, et de moderniser ses équipements ;
- et surtout, *in fine*, de créer les conditions optimales pour une reprise en DSP à court terme (année 2019 ou 2020)

Objectifs poursuivis et résultats attendus du projet :

Cette modernisation des équipements du camping s'inscrit dans une mise en cohérence des équipements touristiques communaux autour du projet pôle nature en lien avec le projet de renaturation des berges de la Cère et la création de la voie verte.

- Renforcer l'attractivité du camping municipal en proposant des équipements modernes et fonctionnels répondant à une clientèle familiale en quête de ressourcement dans un environnement naturel, préservé et de qualité

- Obtenir à moyen terme le classement 3 étoiles par atout France
- Rendre le camping accessible à tous (ADAP).
- Renforcer des liens entre les touristes et la population locale

Résultats attendus :

- Restaurer une image de qualité de ce camping autrefois reconnu
- Augmenter la fréquentation annuelle

Le projet de modernisation du camping municipal, reprenant notamment des préconisations du cabinet d'étude KARANGA, comporte plusieurs volets :

1. Des travaux de modernisation des équipements

La requalification d'un bloc sanitaire

La rénovation de la salle polyvalente et la création d'un guichet d'accueil.

2. La mise en place de nouveaux locatifs

Un porté à connaissance de la DDT du Cantal concernant l'aléa inondation interdit l'implantation de structures en dur type MH. La commune se propose donc d'investir dans deux types nouveaux d'hébergement :

- Installation de 5 bungalows toilés (planchers) (sans eau ni sanitaire, avec électricité)
- Acquisition de 8 tentes équipées avec mobilier de type camping : 8 unités variées en tailles et en confort (3 tentes 3 personnes, 3 tentes 4 personnes, 1 tente 6 personnes, 1 tipi 8 personnes)

3. La mise en accessibilité du camping

4. La création d'un chemin piétonnier le long des berges de la Cère

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Elisabeth RISPAL,

APPROUVE le projet de modernisation du camping municipal et SOLLICITE une subvention auprès de la Région au titre de l'intervention en faveur de l'hébergement touristique.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Réfection sanitaires / MOE, contrôle technique, diag amiante	12 230.00	Conseil régional (15%)	38 290.00
Réfection sanitaires travaux	140 000.00	Etat DETR 2017 « réfection sanitaires »	58 559.00
Aménagement bâtiment d'accueil	25 799.00		
Acquisition de locatifs	62 239.00	Commune	158 419.00
Création d'un cheminement piéton (clôture – enceinte camping)	15 000.00		
Total	255 268.00	Total	255 268.00

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

13) Finances – Tourisme – Tarifs saisonniers 2018

Mme le maire dit que le fait marquant du vote des tarifs saisonniers 2018 est la proposition de l'instauration pour la piscine d'un tarif préférentiel pour les usagers vicois, proposition étudiée à plusieurs reprises par la commission finances. Il est à noter également une augmentation des cartes 10 et 20 entrées de 10%.

LE CONSEIL,

VU la proposition de la Commission finances,
CONSIDERANT l'expose de Mme Lucienne NUMITOR,

FIXE les tarifs saisonniers 2018 comme suit :

ACTIVITES	PROPOSITION 2018
MAISON DES EAUX	
TARIF ENTRÉES	
Adultes	2,00 €
Enfants de 0 à 18 ans	gratuit
Groupes (minimum 10 personnes)	néant
PRODUITS DIVERS	
Affiche seule	4,50 €
Affiche (à partir de 10 achetées)	2,50 €
Affiche avec tube	néant
Tube	1,00 €
Carte postale	0,80 €
Carte (à partir de 10 achetées)	0,50 €
Bouteille	3,00 €
Carte postale aquarelle	1,00 €
Guide	néant
PISCINE	
TICKETS POUR 1 ENTRÉE	
Enfants de moins de 4 ans	gratuit
Accompagnateur d'enfants	1,50 €
Enfants de 4 à 15 ans - VIC-SUR-CERE*	2,00 €
Enfants de 4 à 15 ans - hors VIC-SUR-CERE**	2,50 €
Adultes - VIC-SUR-CERE	4,00 €
Adultes - hors VIC-SUR-CERE	5,00 €
Groupes enfants 4 à 15 ans	1,50 €
CARNET DE 10 ENTREES	
Enfants de moins de 4 ans	gratuit
Accompagnateur d'enfants	1,50 €
Enfants de 4 à 15 ans - VIC SUR CERE	13,20 €
Enfants de 4 à 15 ans - hors VIC SUR CERE	15,00 €
Adultes - VIC SUR CERE	30,80 €
Adultes - hors VIC SUR CERE	35,00 €
Groupes enfants 4 à 15 ans	1,50 €
CARNET DE 20 ENTREES	
Enfants de moins de 4 ans	gratuit
Accompagnateur d'enfants	1,50 €
Enfants de 4 à 15 ans - VIC SUR CERE	22,00 €
Enfants de 4 à 15 ans - hors VIC SUR CERE	25,00 €
Adultes - VIC SUR CERE	49,50 €
Adultes - hors VIC SUR CERE	56,30 €
Groupes enfants 4 à 15 ans	1,50 €

TENNIS	
Location terrain 1 heure	
Terres battues	
Tarif normal	12.00€
Carnet de 5 locations	48.00€
Tarif invité	6.00€
Quick Tan	
Tarif normal	10.00€
Carnet de 5 locations	40.00€
Tarif invité	5.00€
*Résidents permanents et propriétaires de maisons secondaires	
**Résidents extérieurs et touristes	

17 voix pour, 1 abstention

14) Affaires foncières - Urbanisme Achat de terrain – Régularisation

M. André JAULHAC rappelle la délibération prise le 18 février 2005 sous la Présidence de Monsieur Louis-Jacques LIANDIER, alors maire en exercice, relative au projet de protection contre les éboulements rocheux des lotissements des « AFFARDS DU VIALARD » et du « TERRONDOU », par la mise en place d'écrans de filets déformables verticaux de 4 mètres de hauteur sur 222 mètres de longueur, en quatre parties. Ce projet faisait suite au plan de prévention des risques naturels « Eboulements rocheux » approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2000. Aux termes de cette délibération, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, ce qui suit littéralement rapporté, savoir :

« **D'AUTORISER** le maire à solliciter les financeurs sur la base du plan de financement ci-après et s'engage à inscrire au budget primitif 2005 les sommes nécessaires :

Montant de l'opération TTC : 294 220 € TTC

Montant de l'opération HT : 246 000 € HT

Subventions sollicitées :

Conseil Régional :(subvention attribuée le 27/10/2003) : 28 000 €

Etat MEDDE (Fonds de prévention pour les risques majeurs sur la base du taux de subvention de 20 % des travaux HT : 49 200 €

F.E.O.G.A. Objectif 2/mesure 5U (taux : 40 %) 98 400 €

Conseil Général 21 200 €

Total des subventions sollicitées : 196 800 € (limité à 80 % du prévisionnel HT)

Emprunt : 49 200 € T.V.A. : 48 220 €

- **D'AUTORISER** le maire à conclure et assurer l'exécution des marchés à procédure adaptée relatifs à la maîtrise d'oeuvre et au contrôle extérieur.

- **D'AUTORISER** le maire à signer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises pour les travaux dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint. Le Conseil Municipal sera informé du résultat de la consultation préalablement à l'attribution du marché de travaux.

- **D'AUTORISER** le maire à mener et conclure les acquisitions ou conventions d'occupation nécessaires à l'opération. »

Cette délibération a été transmise à la Préfecture du Cantal le 23 février 2005. En date des 23 et 24 mai 2006, la Commune de VIC-SUR-CERE alors représentée par Monsieur Louis-Jacques LIANDIER son maire en exercice, a, par acte authentique dressé par Maître Olivier GARD, Notaire à VIC-SUR-CERE, acquis les parcelles nécessaires à l'opération de mise en place des filets de protection contre les éboulements rocheux, de :

- Madame Angèle GAILLARD,
- Monsieur René LACOSTE,
- L'indivision DELCAMP,
- Les Consorts VERGNE,
- L'Association de Chasse,
- Madame Roselyne BRUN.

Monsieur Roger NICOLAS a signé le 31 janvier 2006, un accord de vente au profit de la Commune de VIC SUR CERE, portant sur la parcelle en nature de verger sise au lieudit « Les Affards de Vialard » cadastrée Section AW, Numéro 70 d'une contenance cadastrale de 04a 95ca, pour un prix de 0,20 € le m² soit un total de QUATRE VINGT DIX NEUF EURO (99,00 €). Cet acte authentique de vente n'a pu être régularisé en 2006 car les enfants de Monsieur et Madame Roger NICOLAS n'étaient pas titré sur cette parcelle qui dépendait de la communauté suite au décès de Madame Denise Marie JALABERT.

A ce jour, la succession des époux NICOLAS-JALABERT est réglée. L'attestation de propriété immobilière a été dressée et publiée au service de la publicité foncière d'AURILLAC. Aussi et afin de régulariser une situation de fait, les filets de protection étant en place depuis plusieurs années, Madame le Maire demande à ce que l'acte authentique de vente soit signé.

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé de M. André JAULHAC,

AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente par les Consorts NICOLAS, de la parcelle en nature de verger, cadastrée sur la Commune de VIC-SUR-CERE (15800), Section AW, Numéro 70, Lieudit "Les Affards de Vialard" d'une contenance cadastrale de 04a 95ca, au prix de 0,20 € le m² soit un prix total de QUATRE VINGT DIX NEUF EURO (99,00 €) et de régler les frais d'acte.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

15) Modification de l'acte constitutif de la régie du Parc des sports et loisirs

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-054 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R-423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à créer des régies municipales conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 82 02 12 du 21 mai 1982 instituant une régie de recettes au parc des sports

Vu la délibération n° 03.03.2007.G du 27 avril 2007 de modification de l'acte nominatif avec apport d'un fonds de caisse

Vu la délibération n° 14.02.2010 F du 9 avril 210 modifiant l'acte constitutif avec le produit de location de VTT

Vu la délibération n° 2017.054 du 22 mai 2017 modifiant l'acte constitutif avec le produit de location de tennis

Vu la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif initial du 21 mai 1982

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2017

LE CONSEIL,

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes au Parc des sports pour l'encaissement des droits d'entrées de la piscine municipale et des terrains de tennis (terre battue et quick tan).

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la piscine au parc des sports.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} juin au 31 août.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrées à la piscine ;
- Les locations de terrains de tennis terre battue et quick tan

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire sur place par Terminal Electronique de Paiement (TPE)
- Monnaie fiduciaire
- Chèque bancaire
- Chèque vacances
- Pass Cantal

ARTICLE 6 - Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Cantal, 39 rue des Carmes, 15000 Aurillac.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et suivant une périodicité hebdomadaire, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le Maire et le comptable public assignataire de Vic sur Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.